

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 15 janvier 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc et Dona Bouchard.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

**01-01-2020**

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

- 4.2 Résolution autorisant la signature de l'entente de partenariat relatif à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2020

----- ADOPTÉE -----

**02-01-2020**

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 4 décembre à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 4 décembre à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 décembre à 16 h.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 006-01 amendant le Règlement numéro 006 régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la ville afin de rajouter une allocation pour l'utilisation d'un ordinateur personnel**

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente le projet de Règlement numéro 006-01 amendant le Règlement numéro 006 régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la ville afin de rajouter une allocation pour l'utilisation d'un ordinateur personnel.

Le présent règlement détermine le montant de l'allocation attribuée pour l'utilisation d'un ordinateur personnel.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 006-01 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 033 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en sécurité publique**

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente le projet de Règlement numéro 033 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en sécurité publique.

Le projet de règlement vise à remplacer le règlement de réserve financière de sécurité publique de l'ancienne Ville de L'Épiphanie afin de le remplacer par une réserve financière de la nouvelle Ville.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 033 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 034 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement**

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente le projet de Règlement numéro 034 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement.

Le projet de règlement vise à remplacer le règlement de réserve financière environnement de l'ancienne Ville de L'Épiphanie afin de le remplacer par une réserve financière de la nouvelle Ville.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 034 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro E-003 décrétant un emprunt de 2 230 000 \$ pour l'achat d'un terrain à des fins industrielles**

Ce point est ajourné au 28 janvier 2020 à 16 heures.

-----

03-01-2020

**Résolution adoptant le Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens et services dispensés par la Ville**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 031 établit la tarification de certains biens et services dispensés par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés : pour les permis de transformation, agrandissement et rénovation pour habitation unifamiliale, chalet et maison mobile, pour duplex, triplex et habitation multiple et pour bâtiment agricole, le tarif ne peut excéder le coût des permis de nouvelle construction respectifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 031 établissant la tarification de certains biens et services dispensés par la Ville et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

04-01-2020

**Résolution adoptant le Règlement numéro 007-01 amendant le Règlement numéro 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats afin d'ajouter une délégation pour le trésorier**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 007-01 amende le Règlement numéro 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats afin d'ajouter une délégation pour le trésorier ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 007-01 amendant le Règlement numéro 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats afin d'ajouter une délégation pour le trésorier et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

05-01-2020

**Résolution adoptant le Règlement numéro 032 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 032 établit les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 032 régit également les dates de paiement et la marche à suivre pour récupérer les comptes impayés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la date du premier versement est modifiée du 15 mars au 19 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 032 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

06-01-2020

**Résolution adoptant le Règlement numéro 577-14, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement de zonage numéro 577-14 a pour but de modifier la vocation du lot 2 364 067, situé au 27, rue des Sulpiciens. Ce lot sera retiré de la zone commerciale M-79, laquelle zone autorise les usages commerciaux liés aux véhicules motorisés et liés à l'entreposage à l'intérieur d'un bâtiment. Le terrain sera inclus dans la zone résidentielle H-84, laquelle zone autorise les usages d'habitation unifamiliale isolée ou jumelée et les usages d'habitation bifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la Conseillère, Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2019 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique relative à ce projet de règlement a été tenue à 18h30 le 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-14, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt du certificat de la tenue d'un registre pour l'approbation par les personnes habiles à voter du Règlement numéro E-002 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$**

La greffière a déposé le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne ne s'étant présentée pour signer le registre, le Règlement numéro E-002 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

07-01-2020

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois décembre 2019 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10 janvier 2020 au montant de 148 250,31 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 décembre 2019 au montant de 1 849 923,87 \$, les salaires au montant de 159 084,67 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

08-01-2020

**Résolution mandatant Flavie Robitaille à titre de représentante auprès de la cour des petites créances**

CONSIDÉRANT que certains dossiers litigieux peuvent être entendus par la cour des petites créances ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant de la Ville de L'Épiphanie pour les dossiers présentés à la cour des petites créances ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate madame Flavie Robitaille, greffière à titre de représentante de la Ville de L'Épiphanie auprès de la cour des petites créances pour tous les dossiers.

----- A D O P T É E -----

09-01-2020

**Résolution d'engagement envers les journées de la persévérance scolaire 2020**

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité;

CONSIDÉRANT que la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaisse la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour

ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS2020 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2020 » en réalisant les activités suivantes :

- Durant les JPS 2020, diffuser un message d'encouragement à l'égard des étudiants sur les panneaux d'affichage de la municipalité
- Durant les JPS 2020, la bibliothèque municipale offrira aux citoyens des kits d'outils à l'intention des parents, ainsi que des rubans
- Au début de 2020, participer au levé de drapeau de la MRC
- Accueil d'étudiants en stage
- Offre d'activités de loisir parents-enfants ou d'éveil à la lecture
- Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes
- Maintien de la certification OSER-JEUNES

----- A D O P T É E -----

10-01-2020

**Résolution adoptant le budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté, par sa résolution 151-05-2019, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie et a été adopté par la résolution 252-08-2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé indique un déficit inférieur de 43 010 \$ ce qui porte la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 138 860 \$ à 134 559 \$ et que ce budget a été adopté par la résolution 295-10-2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un troisième budget révisé doit être approuvé ce qui porte la nouvelle contribution de la Ville de 134 559 \$ à 140 697 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le nouveau budget révisé de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2019.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.

----- A D O P T É E -----

11-01-2020

**Résolution adoptant le budget 2020 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a adopté son budget annuel 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le budget de fonctionnement pour l'année 2020 au montant de 1 279 067 \$ pour des dépenses municipales prévues de 57 446 \$.

----- A D O P T É E -----

**Résolution octroyant un mandat pour le passage à Windows 10 et le renouvellement d'une partie du matériel informatique**

Ce point est ajourné au 28 janvier 2020 à 16 heures.

-----

**Dépôt du rapport de la réserve *sécurité publique* de l'ancienne Ville de L'Épiphanie**

À la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le conseil souhaite étendre l'usage de la réserve *sécurité publique* à l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville. Pour ce faire, l'ancienne réserve sera fermée. La somme résiduelle de 18 219 \$ sera versée au surplus non affecté avant d'être affectée à la nouvelle réserve.

-----

**Dépôt du rapport de la réserve *environnement* de l'ancienne Ville de L'Épiphanie**

À la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le conseil souhaite étendre l'usage de la réserve *environnement* à l'ensemble du territoire de la nouvelle Ville. Pour ce faire, l'ancienne réserve sera fermée. La somme résiduelle de 68 041 \$ sera versée au surplus non affecté avant d'être affectée à la nouvelle réserve.

-----

**Dépôt de la liste des personnes embauchées**

La directrice générale dépose la liste des personnes embauchées en vertu du Règlement 007 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats. Cette liste se compose de :

- Nathalie Poulin, à titre de commis à la bibliothèque, poste régulier à temps partiel
- Alain Grenier, à titre de soutien logistique loisirs, poste régulier à temps partiel

-----

**Résolution adoptant le plan de sécurité civile**

Ce point est ajourné au 28 janvier 2020 à 16 heures.

-----

12-01-2020

**Résolution autorisant la signature de l'entente de partenariat relatif à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2020**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie connaît particulièrement en période estivale, des problématiques de délinquance;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années les citoyens et citoyennes demandent une surveillance accrue en la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec possède un programme de cadets qu'elle offre aux municipalités qui en font la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire profiter de ce service de cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la Sûreté du Québec de confirmer sa participation au programme cadet-policier pour quarante heures de service par semaine.
3. QUE le conseil municipal autorise la conclusion et la signature d'une entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relativement à son programme cadet-policier et le paiement relatif à la fourniture de ce service pour la saison estivale 2020 pour une somme de 10 000 \$.
4. QUE cette dépense est autorisée par l'article 474 de la Loi sur les cités et villes.

----- A D O P T É E -----

**Résolution autorisant l'annulation de l'entente signée entre l'ancienne Ville de L'Épiphanie et Rancourt Rive-Nord inc.**

Ce point est ajourné au 28 janvier 2020 à 16 heures.

-----

13-01-2020

**Résolution créant une réserve pour le service d'aqueduc**

CONSIDÉRANT que les dépenses d'opération et d'investissement liées à la fourniture et à la distribution de l'eau potable sur le réseau existant peuvent varier et sont difficiles à prévoir avec exactitude ;

CONSIDÉRANT qu'une réserve pour le service d'aqueduc doit être prévue à cet effet, et ce, au montant maximal projeté de 100 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal crée une réserve de 100 000 \$ pour le service d'aqueduc. Cette réserve vise à financer les dépenses d'opération et d'investissement liées à la fourniture et à la distribution de l'eau potable sur le réseau existant.
3. QUE cette réserve soit financée par le fonds général, par l'excédent des tarifs pour le service d'aqueduc sur les dépenses réelles de ce service, par une taxe éventuellement prévue à cette fin ou par une subvention.

----- A D O P T É E -----

14-01-2020

**Résolution créant une réserve pour le service de traitement des eaux usées**

CONSIDÉRANT que les dépenses d'opération et d'investissement liées à la collecte et au traitement des eaux usées sanitaires sur le réseau existant peuvent varier et peuvent être difficiles à prévoir avec exactitude ;

CONSIDÉRANT qu'une réserve pour le service de traitement des eaux usées doit être prévue à cet effet, et ce, au montant maximal projeté de 100 000 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



2. QUE le conseil municipal crée une réserve de 100 000 \$ pour le service de traitement des eaux usées. Cette réserve vise à financer les dépenses d'opération et d'investissement liées à la collecte et au traitement des eaux usées sanitaires sur le réseau existant.
3. QUE cette réserve soit financée par le fonds général, par l'excédent des tarifs pour le service de traitement des eaux usées sur les dépenses réelles de ce service, par une taxe éventuellement prévue à cette fin ou par une subvention.

----- ADOPTÉE -----

**Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019**

La greffière dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable de l'ancienne Ville de L'Épiphanie et de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019. Le document sera publié sur le site Internet de la municipalité.

-----

15-01-2020

**Résolution demandant à la MRC de L'Assomption de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de modifier l'aire d'affectation URB-6, soit la zone des étangs aérés, d'urbaine à publique et d'y permettre l'usage d'un site de dépôt de neiges usées**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite créer un site de dépôt à neiges usées à l'arrière des étangs aérés ;

CONSIDÉRANT que le secteur des étangs aérés fait partie d'une aire d'affectation urbaine (URB-6) au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption prévoit qu'un site de dépôt de neiges usées peut uniquement s'implanter sur un immeuble désaffecté, d'une aire extractive (sablrière, carrière) ou au sein d'une aire industrielle ;

CONSIDÉRANT que pour qu'il soit acceptable d'intégrer l'usage de dépôt de neiges usées dans l'aire d'affectation des étangs aérés, il faut que cette aire d'affectation soit modifiée pour une affectation publique, dans laquelle pourrait être autorisé l'usage de dépôt de neiges usées ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande à la MRC de L'Assomption de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de modifier l'aire d'affectation URB-6, soit la zone des étangs aérés, d'urbaine à publique et d'y permettre l'usage d'un site de dépôt de neiges usées.

----- ADOPTÉE -----

Madame Dona Bouchard déclare son conflit d'intérêt et se retire des délibérations sur ce point

**Résolution autorisant l'ajout d'un organisme à la liste des organismes reconnus pour l'année 2020**

Ce point est ajourné au 28 janvier 2020 à 16 heures.

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

→ Correspondance relative au coût des services de la Sûreté du Québec

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

16-01-2020

**Ajournement de la séance**

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 28 janvier 2020 à 16 heures, il est 21 h 20.

----- A D O P T É E -----

\_\_\_\_\_  
STEVE PLANTE  
Maire

\_\_\_\_\_  
FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière